

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET SOLLICITATION DES FINANCEMENTS – ÉTUDE – ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU SEGRE

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-18

VU la convention pour la réalisation de prestations de services entre communautés de communes du 14 avril 2021 (programme d'action 2021-2025 et prévisionnel financier) ;

CONSIDERANT que depuis le 14 avril 2021, la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes » a confié la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » ;

CONSIDERANT que le nouveau SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, en particulier en renforçant ses dispositions de préservation et restauration des zones humides ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une étude stratégique concertée autour des zones humides à l'échelle de notre territoire afin d'atteindre cet objectif et de contribuer à la recherche d'un équilibre quantitatif de la ressource en eau ;

CONSIDERANT le programme d'action GEMAPI 2021-2025 Sègre validé en commission GEMAPI intercommunautaire dans le but d'atteindre ces objectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant du Sègre qui doit être lancée en début d'année 2023 ;

CONSIDERANT l'élaboration de ce plan stratégique sera menée sur 18 mois afin de faire ressortir les priorités d'intervention et les actions à mener sur les zones humides identifiées comme prioritaires ;

CONSIDERANT qu'une étude sera suivie par la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes » par le biais de ses membres présents au sein de la Commission GEMAPI Intercommunautaire.

CONSIDERANT la validation du Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'étude – élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant du Sègre par la commission GEMAPI intercommunautaire en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette étude stratégique sur les zones humides du BV Sègre sera financée par le produit de la taxe GEMAPI et l'aide de partenaires financiers ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-18-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

o	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :	70 %	35 000€ HT
o	Conseil Régional Occitanie :	10 %	5 000€ HT
o	Autofinancement :	20 %	10 000€ HT
	<i>CDC Pyrénées-Cerdagne</i>	84 %	8 400€ HT
	<i>CDC Pyrénées-Catalane</i>	16 %	1 600€ HT
	Total :	100 %	50 000€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe et le lancement de l'étude stratégique sur les zones humides du BV Sègre ;
- D'approuver le cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude - Élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant du Sègre ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude - Élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant du Sègre ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-18-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

